

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 13 (1921)  
**Heft:** 7

**Rubrik:** Économie sociale

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 11.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## L'augmentation des primes pour accidents non professionnels

L'Office fédéral de l'assurance-accidents nous écrit entre autres: Les expériences faites à l'assurance des accidents non professionnels ont démontré que les primes demandées jusqu'ici sont insuffisantes. Les comptes de l'année 1919 ont encore bouclé sans déficit, mais ce ne sera plus le cas pour ceux de 1920. C'est pourquoi la prime sera augmentée au 1er janvier de l'année nouvelle. Divers facteurs ont contribué à ce résultat défavorable de cette branche d'assurance. D'un côté la notion générale d'accident a été élargie. Mais la partie la plus considérable du surcroit de charges incomba l'an dernier à la diminution générale du temps de travail. Les risques augmentent en proportion du temps libre dont disposent les assurés, et cela d'autant plus rapidement que la somme de salaire reste la même, somme qui sert de base pour le calcul des primes et des indemnités d'assurance; car, plus le temps dont dispose l'assuré est long, plus il aura le besoin et la possibilité d'employer cette liberté à une activité offrant quelque intérêt et par conséquent les risques les plus divers doivent être couverts par l'assurance. D'ailleurs, l'augmentation de la prime est individuellement de peu d'importance. Elle est en moyenne de 1 pour mille pour les assurés masculins, donc pour la somme d'assurance la plus élevée de 4000 fr. = 4 francs par an, c'est-à-dire quelques centimes par paye. Les primes des assurés féminins ne sont pas augmentées. Les nouvelles primes suffiront à l'office pour pouvoir remplir ses engagements; une chose cependant lui sera impossible, malgré les primes augmentées, c'est de prolonger l'assurance au delà du délai fixé par la loi, parce que les dispositions légales sont obligatoires et ne dépendent aucunement de la bonne volonté des organes de l'office.

Mais l'assurance peut être prolongée par la conclusion d'un accord avec l'office. Nous rendons à cette occasion de nouveau attentif à ces accords, qui peuvent être convenus collectivement ou individuellement, surtout en considération des conditions de travail si incertaines dans diverses industries.

## Dans les fédérations suisse

**Fédération des typographes.** Le rapport annuel de 1920 de la Fédération suisse des typographes, un fort volume de 146 pages, vient de paraître. Nous en extrayons les données suivantes:

La fédération comptait au 1er janvier 1920 5154 membres. L'augmentation est de 1521 personnes (321 nouvelles admissions et 1200 arrivées); la perte est de 1270 (93 démissions, 21 exclusions, 1112 départs et 44 cas de décès). Au 31 décembre l'effectif des membres était de 5405.

Les recettes de la caisse générale s'élèvent à fr. 526,386 (fr. 272,218 de cotisations ordinaires et fr. 31,151 de cotisations extraordinaires); les dépenses comportent fr. 440,718 (secours de chômage fr. 102,531, secours de représailles et de grève fr. 88,234, organes fédératifs fr. 60,921, administration fr. 35,140).

A la fin de l'année de rapport la fortune de la fédération était de fr. 572,259.

Les recettes de la caisse de maladie, d'invalidité et de décès ont été de fr. 865,580, les dépenses de fr. 167,858; la fortune a augmenté de fr. 183,259 et comporte fr. 1,233,649.

**Union ouvrière de Lucerne.** Le rapport de l'année 1920 vient de paraître; il nous donne un aperçu intéressant sur la situation syndicale et politique de la ville de Lucerne. Malgré la dépression économique, de nombreuses luttes syndicales furent menées pour l'obtention de conditions de travail meilleures. A la fin de l'année l'union comptait 24 syndicats adhérents ayant environ 4100 membres.

Le développement est de même fort réjouissant sur le terrain politique. Malgré les disputes intérieures du parti socialiste et la scission qui en fut la conséquence, les rangs des camarades lucernois n'ont pas été affaiblis. A la fin de l'année 13 sections du parti comptant 1400 membres appartenaient au secrétariat.

Le bureau de renseignements juridiques donna au cours de l'année de rapport 2236 renseignements à 1488 personnes. De celles-ci 680 étaient organisées, 808 non organisées, 1308 étaient suisses et 108 étrangères.

## Economie sociale

### Le chômage au 22 juin 1921

Groupes professionnels	Chômeurs totaux		Chômeurs partiels	Total des chômeurs
	Total	sont secourus		
Exploit. des mines, tourbières	221	82	—	221
Agriculture et jardinage . .	536	141	—	536
Sylviculture, pêche . . . .	134	24	6	140
Alimentation et boissons . .	1,232	805	396	1,628
Indust. du vêtement et du cuir	3,829	3,063	7,371	11,200
Indust. du bâtiment, peinture	4,124	1,438	165	4,289
Industries du bois et du verre	1,283	576	282	1,565
Industrie du textile . . .	9,908	6,482	31,785	41,693
Papier et arts graphiques .	692	368	1,766	2,458
Industrie chimique . . . .	673	343	2,148	2,821
Métallurgie, Electricité .	6,349	3,598	18,112	24,461
Horlogerie et bijouterie . .	14,205	10,572	17,231	31,436
Commerce et administration	2,167	825	20	2,187
Industrie hôt., cafés, pensions	318	—	—	318
Transports . . . . .	355	152	—	355
Professions libér. et intellect.	588	131	—	588
Service de maison . . . .	628	59	—	628
Pers. sans connaissances prof.	7,408	2,617	255	7,663
Petites entrepr. de toutes nat.	—	—	500	500
Total au 22 juin 1921	54,650	31,276	80,037	134,687

## Mouvement syndical international

**Amérique.** — La Fédération américaine du travail, qui tient son congrès annuel à Denver (Colorado), a voté à une grande majorité une motion dans laquelle elle répudie la Fédération internationale d'Amsterdam, qu'elle trouve trop rouge.

Egalement après un débat orageux, elle s'est prononcée contre le régime russe des soviets, qu'elle a qualifié de tyrannique et d'ennemi des travailleurs.

Puis, après une lutte ardente causée par la vive opposition, à la tête de laquelle se trouvait John Lewis, de l'Union des mineurs, elle a réélu Gompers à la présidence de la Fédération par 25,000 voix contre 13,000 données à Lewis.